

2DENTS 2OR
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000,00 Euros
10 CHEMIN DES BOIS DU LEVANT 74270 CHAVANNAZ
RCS THONON-LES-BAINS 834 053 399

Extrait du procès-verbal des décisions de l'Associé Unique en date du 26 février 2026

Le soussigné, Monsieur Emmanuel DEMONCHAUX, associé unique, de la société 2DENTS 2OR, Société par actions simplifiée au capital de 8 000,00 euros divisé en 8000 titres de 1,00 € chacun, dont le siège est situé 10 CHEMIN DES BOIS DU LEVANT 74270 CHAVANNAZ, a préalablement exposé puis décidé ce qui suit :

I - Exposé préalable

Le Président associé unique a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025; il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé sont relatées en annexe du présent procès-verbal.

II - Décisions

- Rapport de gestion du Président associé unique,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Quitus au Président associé unique,
- Approbation des amortissements et des dépenses relevant de l'article 39-4 du code général des impôts,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Mention des conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce,
- Rémunération de la Direction Générale,
- Transfert de siège social ;
- Réduction du capital social d'une somme de 4000 euros, par voie de distribution à l'associé unique ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Délégation de pouvoir en vue des formalités.
- Questions diverses.

Sixième décision : Transfert du siège social

L'Associé unique décide de transférer le siège social du 10 Chemin des Bois du Levant 74270 CHAVANNAZ au :

- **AAB – Bâtiment ATHENA 1 – Site d'Archamps – 72 rue Georges de Mestral 74160 ARCHAMPS**, à effet du 26 février 2026.

Septième décision : Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

« Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé au **AAB – Bâtiment ATHENA 1 – Site d'Archamps – 72 rue Georges de Mestral 74160 ARCHAMPS**. »

Huitième décision : Décision de réduction du capital

L'Associé unique, autorise le Président à réduire le capital social de 4000 euros, pour le ramener de 8000 euros à 4000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 4000 euros, à l'associé unique, Monsieur Emmanuel DEMONCHAUX, et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, cette réduction de capital.

L'Associé unique, décide de réduire le capital social de 4000 euros, pour le ramener de 8000 euros à 4000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 4000 euros à l'associé unique, ci-dessus mentionné, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 4000 euros.

Neuvième décision : Réalisation de la réduction du capital

L'Associé unique décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la décision qui précède par diminution de 0.50 centimes d'euros de la valeur nominale de chaque action.

La valeur nominale passera donc de 1 euro à 0,50 centimes d'euros.

Le remboursement des sommes dues à l'associé unique sera effectué au siège de la société.

Dixième décision : Pouvoirs à donner au Président en vue de la réalisation de la réduction du capital

L'Associé unique, confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement ;

- constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci ;
- fixer la date de remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'associé unique ;
- apporter aux statuts les modifications consécutives à la réduction de capital.

Onzième décision : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt et de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Emmanuel DEMONCHAUX